

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 17 juillet 2020

Le vendredi 17 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 10 juillet 2020.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	BERA July		PRADALIER Frédéric	
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile	X		
4	DANGREMONT Romain	X		
5	DESFONTAINE Delphine		FENAIN Bruno	
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine	X		
8	HOUSSIN Daniel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	PRADALIER Frédéric	X		
12	SALMON Bernadette	X		
13	THEILLIER-CARPENTIER Sophie		CARON Philippe	
14	THERET Elodie		VALIN Jean-Marie	
15	VALIN Jean-Marie	X		
Liste « BOUVIGNIES Autrement »				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie		FEVRIER Gilles	
4	VIELLEFON Guillaume	X		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir éteindre les téléphones portables.

■ **Points abordés :**

1. Affectation du résultat 2020

Madame HULOUX rappelle que le compte administratif a été approuvé le 11 mars dernier laissant apparaître le résultat suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	88 160.78 €
RESULTAT N-1 (2018)	113 714.14 €

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	201 874.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	47 911.79 €
RESULTAT N-1 (2018)	- 134 812.56 €

DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	86 900.77 €

RESULTAT DE CLOTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (excédent)	201 874.92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (déficit)	- 86 900.77 €

RESTE A REALISER (section d'investissement)

DEPENSES	68 810.86 €
RECETTES	56 905.00 €

Afin de couvrir le déficit d'investissement, Mme HULOUX propose à l'assemblée d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 : 98 806.63 €.

Il reste disponible au BP 2020 (compte 002) 103 068.29 €.

Monsieur FEVRIER demande pourquoi il reste une telle somme et s'il n'y a pas une mauvaise estimation du budget précédent.

Monsieur le Maire répond que les résultats se cumulent et qu'il vaut mieux qu'ils soient excédentaires que déficitaires.

Monsieur FEVRIER aurait souhaité que cette somme soit investie. Il préfère avoir un reste disponible le plus faible possible et en cas de difficulté, on pourrait recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que les recettes sont parfois difficiles à évaluer, par exemple pour les recettes de cantine et de garderie et que la proposition de Monsieur FEVRIER pourrait être dangereuse pour les finances communales.

L'affectation du résultat 2019 est ensuite approuvée à l'unanimité.

2. Taxes communales 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 15.84 %.

Il propose de ne pas augmenter les taux de taxes foncières à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 16,84 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58,80 %

Ce qui est approuvé à l'unanimité.

3. Subventions communales 2020

Madame HULOUX précise que les subventions aux associations n'ont pas été diminuées en 2020, malgré la crise sanitaire qui parfois, a amené l'arrêt des activités des associations.

Le détail des subventions est le suivant :

- A la croisée des chemins : 100 €
- Amicale laïque : 3 000 €
- APEL : 1 250 €
- Association sports et loisirs : 1 000 €
- Bouvignies, hier et aujourd'hui : 300 €
- Chorale chante BOUVIGNIES : 250 €
- Entente sportive : 4 000 €
- La Lyre Coutichoise : 1 000 €
- La Saint-Maurice : 2 886 €
- OGEC : 12 420 €
- PIVAU : 400 €
- Tennis Club du manoir : 400 €
- Trésors de vie : 500 € + subvention exceptionnelle : 500 €

Madame CARON demande s'il y a eu des refus de subvention à certaines associations. Madame HULOUX répond que toutes les associations qui en font la demande ont reçu une subvention, mais que celle-ci n'est pas forcément du montant demandé. Le montant accordé dépend de l'étude du dossier présenté par l'association.

Monsieur VIEIELLEFON demande des précisions sur la subvention accordée à l'OGEC. Monsieur le Maire expose que cela dépend du nombre d'enfants comptabilisés à la rentrée scolaire du mois de septembre.

Les subventions communales aux associations sont ensuite approuvées à l'unanimité.

4. Budget Primitif 2020

Madame HULOUX détaille le budget établi par chapitre.

Budget de fonctionnement

Dépenses :

- Charges à caractère générales : 262 258,04 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 378 132,16 €
- Atténuation de produits : 54 005,37 €
- Autres charges de gestion courante : 126 058,72 €
- Charges financières : 20 795,43 €
- Total des dépenses réelles : 841 249,72 €

- Virement à la section d'investissement : 42 716,85 €
- Dépenses imprévues : 53 504 €

- Total des dépenses : 937 470,57 €

Monsieur FEVRIER souhaite des éclaircissements sur l'atténuation de produits. Il est précisé qu'il s'agit de dépenses dues à la communauté de communes, par délégation de compétences pour éclairage public, ordures ménagères, réseau des médiathèques, centre aéré, gestion des eaux pluviales, GEMAPI.

Recettes :

- Atténuation de charges : 5 828,13 €
- Charges de personnel : 0 €
- Produit des services du domaine et ventes : 40 749,83 €
- Impôts et taxes : 427 185 €
- Dotations, Subventions et participations : 336 787,42 €
- Autres produits de gestion courante 23 852,30 €

- Total des recettes réelles : 834 402,28 €
- Excédent de fonctionnement reporté N -1 : 103 068,29 €
- Total des recettes : 937 470,57 €

Monsieur FEVRIER demande des précisions sur le chapitre « produit des services du domaine et ventes ». Il est précisé qu'il s'agit des concessions de cimetière, de la cantine, de la garderie, du remboursement à la communauté de communes des repas du centre aéré, de la location du cabinet médical, et des repas de l'école du sacré Cœur.

Budget d'investissement

Dépenses :

- Total des opération d'équipement : 285 677,61 €
- Emprunt : 129 340,76 €
- Subventions d'équipement versées : 7000 €
- Total des dépenses réelles : 422 018.37 €
- Solde exécution N -1 : 86 900,77 €
- Restes à réaliser : 68 810,86 €
- Total des dépenses : 577 730 €

Recettes :

- Subventions d'investissement : 103 645,38 €
- Produit de cession : 242 897,95 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 32 758.19 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 98 806,63 €
- Total des recettes réelles : 478 108,15 €
- Virement section de fonctionnement : 42 716,85 €
- Restes à réaliser : 56 905 €
- Total des recettes : 577 730 €

Mme HULOUX détaille les opérations d'investissement (montants disponibles dans le budget communal consultable en mairie) :

- Matériels divers : siège ergonomique école, bac à CD et DVD médiathèque, armoire et rayonnage à l'école pour services techniques, clôture terrain rue Dombrée, pare ballon du terrain de football, défibrillateur et armoire
- Travaux d'accessibilité : travaux et accès en enrobés de la salle du manoir.
→ A la demande de Monsieur FEVRIER, Monsieur le Maire répond qu'une subvention DETR et un fonds pour de la CCPC ont été accordés.
- Achat de terrain : frais d'enregistrement et d'actes
- Travaux de voirie rue de la Lombarderie
- Logiciel mairie

- Chauffage de la médiathèque.
→ Madame CARON demande ce qu'il reste encore à faire en ce qui concerne la rénovation énergétique. Monsieur le Maire répond qu'il reste des travaux à projeter : par exemple, une réflexion va être engagée sur le chauffage de la mairie et de l'école.
- Travaux de sécurisation rue du petit pavé
- Achat de terrain pour le cimetière
- Longère, cabinet médical : travaux et études.
→ Le diagnostic été fait. Après résultat, le projet pour l'agrandissement de la maison médicale sera lancé.
- Achat de matériel informatique : PC portable école, antivirus PC, routeur école, PC médiathèque et accueil mairie
- Travaux école (porte WC, changement de gouttières)
- Travaux à l'église : remplacement du tableau électrique

Madame HULOUX résume ensuite le budget primitif :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	937 470,57 €	834 402,28 €
Résultat de fonctionnement reporté		103 068,29 €
Total fonctionnement	937 470,57 €	937 470,57 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	422 018,37 €	520 825 €
Reste à réaliser	68 810,86 €	56 905 €
Solde d'exécution investissement	86 900,77 €	
Total investissement	577 730 €	577 730 €

Total budget	1 515 200,57 €	1 515 200,57 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Aux questions de la liste « BOUVIGNIES Autrement », les précisions suivantes sont apportées :

- Compte 611 - contrats de prestations de services → Il s'agit d'une estimation des repas de cantine.
- Compte 61521 – terrains → il s'agit de l'entretien par une société extérieure.
- Compte 6553 - service incendie - Monsieur FEVRIER trouve cette somme très importante. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà essayé de négocier, mais que cela s'est révélé impossible.
- Compte 22 - dépenses imprévues - Monsieur FEVRIER trouve également cette somme importante. Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux anticiper l'imprévu, que cela permet de faire face à des situations difficiles et inattendues, par exemple le COVID-19 dernièrement. Cela peut servir aussi pour une chaudière qui tombe en panne et est à remplacer par exemple...
- Compte 6573 – CCAS → à la demande de Madame CARON, Monsieur le Maire précise que cela fait deux ans que l'on inscrit cette ligne budgétaire.

Le budget primitif 2020 est ensuite adopté à l'unanimité.

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Lors de la réunion du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT. Il avait été décidé de délibérer ultérieurement sur les limites d'intervention du Maire pour les alinéas suivants :

- La fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal

Monsieur le Maire propose de fixer dans les limites d'un montant maximum de 2 500 € par droit unitaire.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose pour un montant maximum de 500 000 €.

Monsieur FEVRIER expose que cela devrait être du ressort du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que ces opérations se font dès qu'une vente a lieu. Si cela était du ressort du conseil municipal, ce dernier devrait statuer à chaque vente de propriété. En revanche, il précise que si la commune préemptait sur un bien, alors le conseil municipal serait saisi.

Cette délégation est ensuite adoptée à l'unanimité

- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Monsieur le Maire propose selon les cas avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une 1^e instance, d'un appel ou d'une cassation.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose à hauteur de 10 000 € H.T. par sinistre.

Cela est accepté à l'unanimité.

- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Monsieur le Maire propose à hauteur de 200 000 € par année civile.

Cela est accepté à l'unanimité.

- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. (Droit de préemption commercial)

Monsieur le Maire propose dans la limite maximum de 500 000 €.

Cela est accepté à l'unanimité.

6. Création et suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine

Afin de satisfaire au mieux l'accueil du public de plus en plus nombreux à fréquenter la médiathèque, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Mme Magali DELEU, Adjointe du Patrimoine, à 24 heures.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion saisi, a émis un avis favorable à la suppression du poste d'adjointe du patrimoine à temps non complet 20 h que Mme DELEU occupe actuellement. La commune avait obligation de le consulter.

Monsieur le Maire propose donc, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- La suppression d'un poste d'adjointe du patrimoine à temps non complet 20 h.
- La création d'un poste d'adjointe du patrimoine à temps non complet 24 h.

Cela est accepté à l'unanimité.

La séance est levée.